

DITEP ANGELA DAVIS ADO

CONTRAT DE SEJOUR

MUTUELLE LA MAYOTTE

6 rue Santé Belair 93200 Saint Denis

DATE :

Il a été conclu, pour la / les période(s) :

du..... au.....

Le présent contrat entre :

<ul style="list-style-type: none">▪ M. et Mme, représentants légaux :▪ Parents de l'enfant :	<p>et</p>	<p>L'établissement : ITEP Angela Davis Représenté par : Monsieur Youyou, Directeur du DITEP MLM</p>
---	-----------	---

Selon les modalités d'accueil suivantes :

Internat 365 jours

Internat 210 jours :

Externat

Article 1

Engagement de l'établissement :

L'établissement s'organise de façon à assurer à

et ses parents :

- Le respect de l'intégrité, l'intimité et la sécurité,
- Le libre choix des prestations proposées,
- Un accompagnement individualisé et de qualité,
- Le respect de la confidentialité des données les concernant,
- L'accès au dossier,
- Une information sur leurs droits et devoirs,
- La participation aux décisions les concernant.

L'établissement met en œuvre les outils garantissant l'exercice effectif des droits ci-dessus mentionnés :

- Remise du livret d'accueil,
- Remise du règlement de fonctionnement de l'établissement
- Remise de la charte des droits et libertés,
- Signature du présent contrat de séjour,
- Proposition de participation au conseil de la vie sociale,
- Transmission des coordonnées de la personnalité qualifiée nommée pour résoudre d'éventuels conflits entre eux et l'établissement.

Dans le cadre de l'application de l'article L311-4 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le présent contrat, définit les objectifs et les actions de son accompagnement

Article 2

Les objectifs de l'établissement auprès des jeunes sont de :

- Mettre en lumière ses potentialités
- Développer ses capacités de communication (verbales et non verbales)
- Développer avec ses pairs et les adultes des échanges positifs
- Intégrer les règles sociales
- Développer un esprit critique et créatif, un regard indépendant sur le monde
- Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la mise en place d'un parcours scolaire adapté, une intégration sociale et une participation à la citoyenneté
- Prendre soin de soi, de sa santé, de son bien-être corporel, être conscient des risques de son environnement, veiller à sa sécurité, être conscient de ses limites
- Développer les différents moyens d'expression permettant de faire partager ses pensées et ses sentiments
- Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à une insertion professionnelle.

L'établissement par un accompagnement interdisciplinaire poursuit ces objectifs en offrant le cadre suivant :

- Accompagnement pédagogique (individuel et/ou collectif)
- Accompagnement éducatif (individuel et/ou collectif)
- Prise en charge thérapeutique (individuel et/ou collectif)
- Séances rééducatives (psychomotricité, orthophonie (individuel et/ou collectif)
- Soins médicaux appropriés.

Pour cela le jeune sera accueilli sur le groupe..... (défini à la rentrée scolaire).

En fonction des demandes soit de la famille, soit des professionnels, il pourra lui être proposé un bilan orthophonique, psychomoteur, psychométrique.

Au cours des 3 premiers mois, l'établissement pourra rencontrer les partenaires à l'origine de l'orientation (ASE, CMPP, CMP, AEMO...) afin de recueillir des informations nécessaires, permettant de mieux identifier les besoins de l'enfant.

Afin d'inscrire notre accompagnement dans la continuité de la prise en charge, les parents et/ou représentants légaux et le jeune **s'engagent à maintenir la référence médicale avec le Pédopsychiatre** à l'origine de la demande d'orientation ou avec le secteur pédopsychiatrique de votre domicile (CMP ou CMPP).

Article 3

Au cours des 6 premiers mois, l'établissement, à partir de l'évaluation des besoins par l'équipe interdisciplinaire, ou recueil des attentes du jeune et de ses parents élaborera le PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement).

Ce projet de travail modifiera en conséquence l'accompagnement proposé initialement et sera réexaminé selon les mêmes modalités une fois par an.

Le PPA définira :

- Les objectifs opérationnels définis en fonction des besoins et évalués au moins une fois par an avec les parents,
- Les collaborations éventuelles avec les autres lieux de soins, et de scolarisation et le cas échéant avec les services sociaux

Article 4

La coopération entre les professionnels de l'établissement et la famille ou représentants légaux du jeune accueilli est l'une des clés de la réussite de l'accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique.

A cet effet, les parents s'engagent à :

- Assister aux réunions collectives
- Participer à des rencontres individuelles/collectives proposées par l'équipe durant l'année
- A s'associer à l'organisation de moments conviviaux

Article 5

Tout changement des termes initiaux du contrat fera l'objet d'avenants ou de modifications conclus élaborés entre les personnes signataires.

Article 6

Au renouvellement de la notification de la CDAPH, ce contrat pourra, d'un commun accord, être reconduit dans ses termes. A tout moment de la prise en charge, elle prendra fin si les parents de l'enfant décident d'une autre orientation pour celui-ci.

Article 7

Les allers-retours domicile/établissement seront assurés comme suit :

- En autonomie (transports en commun)
- Par la famille
- Accompagnateur extérieur (éducateur ou taxi)
- Autre :

Les accompagnements aux rendez-vous et/ou prises en charges extérieures seront assurés comme suit :

- En autonomie (transports en commun)
- Par la famille
- Accompagnateur extérieur (éducateur ou taxi)
- Autre :

Si votre enfant est malade au sein de l'établissement, vous en serez toujours informé le plus rapidement possible, et votre avis sera demandé en cas de prescriptions.

Si l'état de santé le nécessite, il pourra être demandé aux parents de venir le chercher pour accompagner l'enfant à un rendez-vous médical.

Si votre enfant est malade au domicile de la famille, celle-ci s'engage à avertir le secrétariat de l'absence avant 10h par téléphone ou par mail.

Pour toutes absences, un justificatif sera demandé à la famille (certificat médical, certificat de présence de rendez-vous, un écrit de la part de la famille...) sans quoi le jeune ne pourra pas réintégrer l'établissement. En cas de traitement à prendre les parents s'engagent à fournir à l'établissement l'ordonnance et les médicaments à l'infirmière.

Article 8

En cas de transgression du règlement de fonctionnement de l'établissement le jeune et sa famille s'engagent à respecter le protocole de sanction.

En cas de transgression grave du règlement de fonctionnement de l'établissement, il pourra être procédé à une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, qui vaudra interruption du présent contrat.

Les faits établis seront portés à la connaissance des parents et feront l'objet d'une consultation de ces derniers et de leur enfant lors d'un entretien avec la direction de l'établissement.

La MDPH sera informée de la situation ainsi que les différents partenaires intervenants autour du jeune.

Article 9

Les parents communiquent à l'inscription les informations relatives à leur assurance, portant sur la responsabilité civile. **L'accueil de l'enfant est soumis à cette obligation.**

Fait en deux exemplaires, à

le :

Signatures :

Père

Mère

Représentant légal
ou référent ASE

Enfant

--	--	--	--

Directeur du DITEP ou son représentant :

--